

1^{ère} partie La compétence internationale

Chapitre 1 La question de la compétence internationale et les règles de compétence internationale de source communautaire

Chapitre 2 Les règles de compétence internationale de source interne



Chapitre 1

- Section 1 La question de la compétence internationale
- Section 2 Les règles de compétence de source communautaire



Section 1 La question de la compétence internationale

- 1.1 1^{ère} approche des règles de compétence internationale (RCI)
- 1.2 Le rapport aux RCL
- 1.3 Le rapport aux effets en France des jugements rendus à l'étranger
- 1.4 Le rapport à l'arbitrage
- 1.5 La question de l'immunité de juridiction
- 1.6 Sources des règles de compétence internationale



1.1 1^{ère} approche des RCI

- 1.1.1 Fonctionnalité des RCI
- 1.1.2 Fondement des RCI
- 1.1.3 Nature des RCI
- 1.1.4 Facteurs de choix de l'élément de rattachement



1.1.1 Fonctionnalité des RCI

- Question des conflit de juridiction et d'autorité
- Question distincte selon que le point de vue est interne ou international/communautaire



1.1.2 Fondement des RCI

- Absence de juridiction internationale
- L'Etat indique à ses juges et justiciables les cas dans lesquels le juge est compétent ou un ensemble d'Etats organise la distribution de la compétence



1.1.3 Nature des RCI

- Règles de droit judiciaire applicables aux litiges internationaux
- Règles de droit public dans la distinction des compétences



1.1.4 Facteurs de choix de l'élément de rattachement

- Accessibilité au tribunal
- Respect des souverainetés
- Proximité du tribunal
- Politique de protection d'une partie
- Possibilité d'obtenir l'exécution forcée



1.2 Le rapport aux RCL

- 1.2.1 Les similitudes
- 1.2.2 Les différences
- 1.2.2 L'interdépendance entre RCL et RCI



1.2.1 Les similitudes

- Sources
- Méthode



1.2.2 Les différences

- Les RCI de source interne sont unilatérales
- Importance des considérations de souveraineté étrangère des États
- Plusieurs juges peuvent se dire compétents
- Primauté de la question de la compétence dans l'ordre communautaire



1.1.3 L'interdépendance entre les règles

- Principe de l'autonomie entre le forum et le jus
- Antériorité de la question de la compétence du juge
- Le même élément de rattachement peut être retenu (matière immobilière)



1.3 LE RAPPORT AUX EFFETS EN France des jugements rendus à l'étranger

- 1.3.1 Les facteurs de rapprochement
Les 2 phases de la vie d'une décision de justice
- 1.3.2 Les raisons de la distinction
 - La question n'est pas la même
 - La question se pose à un stade différent de la procédure
 - L'étendue de l'analyse du juge est différente



1.4 Le rapport à l'arbitrage

1.4.1 Généralités sur l'arbitrage

1.4.2 Arbitrage et justice étatique



1.4.1 Généralités sur l'arbitrage

- « Mode dit parfois amiable ou pacifique mais toujours juridictionnel de règlement d'un litige par une autorité (le ou les arbitres) qui tient son pouvoir de juger, non d'une délégation permanente de l'Etat ou d'une institution internationale, mais de la convention des parties » Voc. Jur. Ass. H. Capitant
 - arbitrage interne/international
 - arbitrage institutionnel/ad hoc



1.4.2 Arbitrage et justice étatique

- Compétence fondée sur la volonté des parties/sur l'ordre juridique
- Absence d'imperium de l'arbitre
- Contestation possible de l'investiture de l'arbitre



1.5 La question de l'immunité de juridiction



1.6 Les sources des RCI

- Pendant longtemps : règles internes et parfois internationales
- Essor récent des règles communautaires (conventions puis règlements)

Primauté des règles communautaires sur les règles internes



SECTION 2 LES RÈGLES DE compétence internationale de source communautaire

- 2.1 Le règlement 44/2001 et la convention de Bruxelles du 27 septembre 1968
- 2.2 Le règlement 2201/2003 du 27 novembre 2003



convention de Bruxelles du 27 septembre 1968

- 2.1.1 Données générales
- 2.1.2 Relation de ces instruments avec d'autres instruments
- 2.1.3 Domaine d'application des deux instruments
- 2.1.4 Détermination de la compétence juridictionnelle
- 2.1.5 Litispendance et connexité
- 2.1.6 Mesures provisoires et conservatoires



2.1.1 Données générales

2.1.1.1 Sur la convention de Bruxelles

2.1.1.2 Sur le règlement 44

2.1.1.3 Raisonement



2.1.1.1 Sur la convention de Bruxelles

- Fondement
- Adhésions successives et modifications du texte
- Le protocole sur la compétence d'interprétation
- Un texte modèle



2.1.1.2 Sur le règlement 44

- Le fondement
- Le cas du Danemark



2.1.1.3 Raisonement

- Le règlement ou la convention sont-ils applicables (RT, RL, RM)
- Si oui quelle solution prévoient-ils pour la détermination de la compétence



2.1.2 Relation de ces instruments avec d'autres instruments

- Relations avec les autres normes communautaires plus spéciales
- Abrogation des conventions antérieures entre EM
- Relations avec une convention spéciale
- Relations avec une convention entre un EM et un État tiers



2.1.3 Domaine d'application des deux instruments

- 2.1.3.1 razione temporis
- 2.1.3.2 razione materiae
- 2.1.2.3 razione loci



2.1.3.2 *ratione materiae*

- Principe
- Exclusions
- Méthode d'interprétation

Eurocontrol (CJCE, 14 oct. 1976, Clunet 1977, p.707 : l'indépendance de la notion de matière civile et commerciale

Effer (CJCE 4 mars 1982, Rev.Crit.DIP 1982, p.573 : l'objet du litige est seul pris en compte non la question préalable

...



...

- Les matières charnières

Faillites

CJCE, 22 fév. 1979 Gourdain, Rev. Crit. DIP 1979, p.657 : l'action en comblement de passif dérive directement de la faillite et est donc exclue

Arbitrage

arrêt *Marc Rich* (CJCE 25 juill. 1991, JDI 1992, p.488 sur la désignation de l'arbitre : l'exclusion s'étend au litige pendant devant un juge ayant pour objet la désignation d'un arbitre même si la question préalable a trait à la validité de la convention d'arbitrage



2.1.3.3 razione loci

- Le principe (art 2 et 4 al1)
- Les exceptions

Compétence exclusive (art 22)

Convention de prorogation de
compétence (art 23)

- L'absence de condition d'internationalité



2.1.4 Détermination de la compétence juridictionnelle

Le raisonnement :

- Applicabilité : Le règlement est-il applicable (RM, RL, RT) ?
- Application : existe-t-il une clause attributive ou une compétence exclusive ?

2.1.4.1 Les règles de compétence non exclusives

2.1.4.2 les règles de compétence exclusives

2.1.4.3 Les règles relatives à la prorogation de compétence



2.1.4.1 Les règles de compétence non exclusives

- 2.1.4.1 .1 Le principe *actor sequitur forum rei* (art 2)
- 2.1.4. 1.2 Les règles de compétence alternatives (art 5, 6 et 7)
- 2.4.1.1.3 Les règles de compétence dérogatoires (art 8 à 21)



2.1.4.1 .1 Le principe *actor sequitur forum rei* (art 2)

- L'article 2 al.1 pose le principe général : "*sous réserve des dispositions de la présente convention (ou du présent règlement) , les personnes domiciliées sur le territoire d'un Etat contractant (ou d'un Etat membre) sont attirées, quelle que soit leur nationalité, devant les juridictions de cet Etat*".



2.1.4.1.2 Les règles de compétence alternatives

les compétences alternatives n'offrent effectivement un choix au demandeur que si elles conduisent à la compétence des juridictions d'un Etat de l'Union.

- 2.1.4.1.2 .1 les règles de compétence autonome
- 2.1.4.1.2.2 les règles de compétence dérivée (art 6,7)



2.1.4.1.2.1 Les règles de compétence autonome

2.1.4.1.2.1.1. en matière contractuelle (art 5 1)

2.1.4.1.2.1.2 en matière d'obligation alimentaire (art 5.2)

2.1.4.1.2.1.3 en matière délictuelle (art 5.3 et 5.4)

2.1.4.1.2.1.4 en matière de succursale , agence ou établissement (art 5.5)

2.1.4.1.2.1.2 en matière de trust (art 5.6)

2.1.4.1.2.1.2 en matière d'assistance et sauvetage maritime (art 5.7)



2.1.4.1.2.1.1. en matière contractuelle (art 5 1)

En matière contractuelle, le demandeur a le choix de saisir le juge du domicile du défendeur ou celui " *du lieu où l'obligation qui sert de base à la demande a été ou doit être exécutée* " .

...



2.1.4.1.2.1.1.1 Définition de la matière contractuelle

CJCE *Arcado* 8 mars 1988, *Rev.Crit.DIP* 1988, p.610, *Clunet* 1989, p.453

CJCE *Jakob Handte* 17 juin 1992, *RTDCiv* 1993, p.131



2.1.4.1.2.1.1.2 Détermination de l'obligation servant de base à la demande

CJCE *Shenavai*, 15 janv. 1987, *Clunet* 1987, p.465 (obligation principale)

CJCE, *Leathertex*, 5 oct. 1999, *Rev.Crit.DIP* 2000, p.84 (obligations équivalentes)



2.1.4.1.2.1.1.2 Détermination du lieu d'exécution

Cas où les parties l'ont choisi

CJE Zelger 17 janv.1980 Rev.CritDIP 1980,
p.385, Clunet 1980, p.435,



• • •

Cas de l'absence de choix

*hypothèse d'un contrat de vente ou de service (art 5.1b) :

" *aux fins de l'application de la présente disposition, et sauf disposition contraire, le lieu d'exécution de l'obligation servant de base à la demande est :*
-- *pour la vente de marchandises, le lieu d'un Etat membre où, en vertu du contrat, les marchandises ont été ou auraient dû être livrées,*
-- *pour la fourniture de services, le lieu d'un Etat membre où, en vertu du contrat, les services ont été ou auraient dû être fournis "*.

* autres hypothèses CJE *Tessili* , 6 oct. 1976, aff. 12/76, JDI 1977, p.714



2.1.4.1.2.1.2 en matière d'obligation alimentaire (art 5.2)



2.1.4.1.2.1.3 en matière délictuelle (art 5.3 et 5.4)

- Définition de la matière délictuelle
CJE Kalfelis 27 sept. 1988, Rev.Crit.DIP 1989, p.117
- Détermination du lieu où le fait dommageable s'est produit ou risque de se produire
CJE Marinari 19 septembre 1995, JDI 1996, p.562
CJE Mines de potasse d'Alsace 30 nov. 1976, Clunet 1977, p.728 ; également CJCE 27.10.98 Réunion européenne, Rev.Crit.DIP 1999, p.333
CJE Fiona Shevill 7 mars 1995, Rev.Crit.DIP 1996, p.495



succursale , agence ou
établissement (art 5.5)

- CJE *Somafer* 22 nov. 1978, *Somafer SA*,
Clunet 1979, p.672



2.1.4.1.2.1.5 en matière de trust (art 5.6)



2.1.7.1.2.1.0 en matière

d'assistance et sauvetage maritime (art 5.7)



2.1.4.1.2.2 les règles de compétence dérivée

- Caractéristiques
- Les compétences
 - L'existence de plusieurs défendeurs art 6.1
 - L'existence d'une demande en garantie ou en intervention
 - L'existence d'une demande reconventionnelle dérivant du même contrat ou des mêmes faits
CJE *Danvaern Production* 13 juill. 1995, JDI 1996 p.559
 - L'existence d'une action réelle immobilière connexe



2.1.4.1.3 les règles de compétence dérogatoire

- En matière d'assurance art 8 à 14
- En matière de contrat conclu avec des consommateurs art 15 à 17

Action par un consommateur

Action contre un consommateur

Prorogation de compétence

Adaptation du texte au contrat électronique

Notion de consommateur

CJCE, 3 juill. 1997, Benincasa, JDI 1998, p.581

- En matière de contrat de travail art 18 à 21



2.1.4.2 Les règles de compétence exclusive (art 22)

- 2.1.4.2.1 le contenu des règles

Droits réels immobiliers et baux d'immeubles

Validité, nullité, dissolution de société, validité des décisions des organes

Validité des inscriptions sur un RP

Inscription et validité des titres de PI

Exécution des décisions

- 2.1.4.2.2 les caractéristiques des règles



2.1.4.3 Les règles relatives à la prorogation de compétence

2.1.4.3.1 Les conventions attributives de juridiction (art 23)

2.1.4.3.2 La prorogation tacite (art 24)

2.1.4.3.3 La vérification de la compétence et de la recevabilité (art 25 et 26)



2.1.4.3.1 Les conventions attributives de juridiction (art 23)

- 2.1.4.3.1 Les conditions de validité

Conditions de fond

Conditions de forme

Les 4 formes

CJE Corek 9 nov 2000 RCDIP 2001, 367

- 2.1.4.3.1 Les effets de la prorogation de compétence

Entre les parties

A l'égard des tiers

Caractère exclusif de la compétence

Autonomie de la clause *CJE Benincasa 3 juill 1977*



2.1.4.3.2 La prorogation tacite (art 24)



2.1.4.3.3 La vérification de la compétence et de la recevabilité (art 25 et 26)



2.1.5 Litispendance et connexité

- 2.1.5.1 Litispendance

- définition (art 27)

CJE Gubisch 8 déc 1987, CJE Drouot 19 mai 1988

- régime

- 2.1.5.2 connexité

- définition (art 28 .3)

- Régime

2.1.5.3 Détermination de la date de la saisine (art 30)



2.1.6 Mesures provisoires et conservatoires

(art 31)

- Distinction jugement au fond/avant dire droit
- Applicabilité de la convention
- Détermination du juge compétent
 - sur le fondement de l'article 24

CJE Van Uden 17 nov 1998

- extension de la compétence du juge statuant au fond

CJE Van Uden 17 nov 1998



2.2 Le règlement 2201/2003 du 27 novembre 2003

- Généralités

Modification en cours via le règlement Rome III

- Champ d'application

Ratione temporis,

Ratione materiae,

Ratione loci

- Détermination de la compétence

- En matière de désunion

- En matière de responsabilité parentale

- En matière de litispendance et connexité

Relations aux autres instruments

Effets des jugements



Champ d'application

Ratione temporis

Le règlement entré en vigueur depuis le 1er août 2004, le règlement 2201/2003 s'applique désormais aux instances introduites après le 1er mars 2005

Ratione loci

Action en désunion : l'un des critères de l'article 2 dans l'Union ; responsabilité parentale : résidence habituelle de l'enfant dans l'Union

Ratione materiae : désunion ou responsabilité parentale



Compétence en matière de désunion

- Art 2
- Critères alternatifs fondés sur la résidence ou la nationalité commune ; proposition d'introduire le choix pour les époux (prop reglt 17 juillet 2006)
- Application d'office sur le fondement de l'article 2 a) à des époux algériens mariés en Algérie mais domiciliés en France (1ère civ 12 décembre 2006) ou sur le fondement de l'article 2 b) à des époux français dont l'un réside en Côte d'Ivoire (1ère civ même date)



Application par la cour de cass

- 1^{ère} civ 12 dec 2006 : cassation d'un arrêt ayant refusé pour défaut de lien caractérisé la compétence du juge français à l'égard d'époux algériens vivant en France, sur le fondement de l'article 2 a) du règlement
- 1^{ère} civ 12 déc 2006 : Le juge doit appliquer d'office l'art 2 b) du règlement et non les art 14 et 15 civ pour 2 époux français dont l'un réside en France et l'autre en Côte d'Ivoire



Compétence en matière de responsabilité

- Principe du juge de la résidence de l'enfant

